



ARRÊTÉ N°2026_221

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

A L'OCCASION DU « VIDE GRENIER » ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « LITA'S EVENTS »

SUR LE SITE DE LA BOISERIE LE 24 MAI 2026 A MAZAN

Le Maire,

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al. 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, ainsi que les articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée par l'association « Lita's Events », représentée par sa Présidente Mme Lolita HOUILLON, pour l'organisation d'un vide-grenier le 24 mai 2026 sur le site de la Boiserie à MAZAN ;

VU l'arrêté n° 2026_223 en date du 23 avril 2026 portant autorisation temporaire d'une vente au déballage ;

VU la réunion préparatoire tenue en mairie ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux), la sécurité et la commodité de passage, il convient de réglementer l'utilisation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident en interdisant la circulation et le stationnement de tous véhicules sur certaines zones durant la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet le **24 mai 2026** et sera valable jusqu'à la fin de la manifestation. L'association « Lita's Events » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un « Vide-grenier ».

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, les restrictions suivantes s'appliquent sur le **site de la Boiserie** :

- **Stationnement et circulation interdits** sur l'ensemble des emplacements matérialisés du site le 24 mai 2026, de **06h00 à 20h00**.
- Ce créneau inclut l'accueil des exposants, la tenue de l'événement, la dispersion du public et le retrait des dispositifs de sécurisation.
- L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale ou des forces de l'ordre présentes sur place.
- Le dispositif de sécurité mis en place peut être levé dès la fin de la manifestation et la dispersion totale du public et des participants.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire en collaboration avec les Services Techniques de la ville de Mazan.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout véhicule dont le stationnement gênerait l'organisation ou la sécurité de la manifestation pourra faire l'objet d'une **mise en fourrière immédiate**, aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 6 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de secours et d'incendie, ni aux véhicules de service dûment autorisés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et sur le site internet de la commune de MAZAN conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES) ou via l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Mazan, Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormoiron, et le chef de service de la Police Municipale de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication

Le 23 avril 2026



Fait à MAZAN, le 23 avril 2026



Le Maire

Stéphane CLAUDON